

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 69 (1930)  
**Heft:** 52

**Artikel:** A nos abonnés et amis  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-223628>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE  
PARAISANT LE SAMEDI



d'après F. Rouge

Rédaction et Administration :  
Imprimerie **PACHE-VARIDEL & BRON**, Lausanne  
Pré-du-Marché, 7

Pour les annonces s'adresser exclusivement à  
l'Agence de publicité **Gust. AMACKER**  
Palud, 3 — LAUSANNE

Abonnement { Suisse, un an Fr. 6., six mois, Fr. 3.50  
Étranger, port en sus.  
Compte de chèques postaux **II. 1160**

Annonces { 30 centimes la ligne ou son espace.  
Réclames, 50 centimes.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## A NOS ABONNÉS ET AMIS

**N**OUS voici arrivés à la fin de la 69<sup>me</sup> année de notre *Conteur Vaudois*. Nous ne pouvons la terminer sans vous adresser nos remerciements pour le bon accueil que vous lui avez fait et sans vous adresser nos vœux pour l'accomplissement de vos meilleurs souhaits pendant l'année qui va venir.

Permettez-nous aussi, chers lecteurs, de faire des vœux pour notre *Conteur*. Considérez-vous comme participant à notre travail de rédaction, ce que vous êtes déjà par un grand nombre.

Assuré de votre sympathie et de votre bienveillant concours, le *Conteur Vaudois* pourra aller de l'avant et, malgré ses 70 ans, pourra encore vous apporter chaque semaine tout un lot de bonnes et savoureuses nouvelles et histoires de chez nous.



## LE 18 DÉCEMBRE 1830 A LAUSANNE

**L**A France a fêté, en juillet, le centenaire de ses « trois glorieuses ». Le canton de Vaud ne l'a pas fait officiellement pour rappeler le souvenir de sa

Première constitution  
Faita à la maison,

celle qui fut la conséquence des journées de décembre 1830. Voici, d'après l'*Histoire du canton de Vaud*, de P. Maillefer, comment se sont succédés les événements.

La constitution vaudoise du 4 août 1814, bâtie sous la pression de l'étranger, n'avait jamais été populaire. Le système électoral avait abouti à la formation d'une classe dirigeante qui, sous le nom de *majorité compacte*, appuyait le gouvernement dans tous ses actes, disposait du pouvoir et des places. Sur 150 députés, 120 étaient fonctionnaires.

Une première demande de révision, faite par F.-C. de la Harpe, fut repoussée. La seconde, présentée en 1828, eut le même sort. Mais le mouvement s'accroissait. En 1829, 27 pétitions, signées par 4197 citoyens, demandaient derechef la révision. Par 110 voix contre 40, elle fut rejetée.

La révolution de juillet 1830, en France, survint sur ces entrefaites. Le triomphe des idées libérales dans ce pays ranima les espérances des libéraux vaudois. 6000 pétitionnaires demandèrent la convocation d'une constituante. Le Grand Conseil devait se prononcer le 17 décembre. Des masses populaires, impatientes de connaître le résultat des délibérations, étaient accourues de la campagne et de la ville et envahirent la place du Château. Le Grand Conseil saisit ce prétexte pour attermyer encore et déclara qu'il ne pouvait délibérer librement sous la pression populaire. Il suspendit sa séance.

Cette décision augmenta la masse des mécontents. Pendant la nuit, la foule des manifestants s'accrut encore, convoqués par les feux allumés sur les hauteurs. Le 18 décembre, au son des

tambours et des cloches, des colonnes populaires marchent sur le Château, envahissent la salle du Grand Conseil. Quelques citoyens lausannois haranguent la foule, Monnard, Porchat, Bégoz entre autres. On se retire sur Montbenon pour y attendre la décision de l'autorité. Le Grand Conseil finit par céder. A 2 heures, une estafette accourait de la Cité porteuse de l'heureuse nouvelle : la révision par une Constituante était décidée.

La Constituante se mit au travail et la nouvelle constitution fut adoptée par 13170 voix contre 2673. Elle prit la date du 25 mai 1831.

Tous ces événements ont été relatés dans la chanson que nous publions ci-dessous. L'auteur, qui signe G. Fiaux, est sans doute un contemporain.

LO 18 DECEIMBRO 1830

L'an mille huit cent et treinta  
Lo peupplio de sti canton  
A signi 'na pétechon  
Por onna Constitueinta.  
La vilhie constituchon  
Dèplliaisà à la nachon.

L'etàì vegnà d'Allemagne,  
Dè Russie et que sà-t-on?  
Dè Prusse àobin d'ao Piémont,  
Et p'at'ètrè de l'Espagne...  
Veniti, mè bon z'ami  
Cà no voliein la tsandzi.

Lo Grand Conset dè Lozena  
Aràì voliu resistà,  
Cà ne sè pressàve pas  
De no férè boùna mena :  
Promettàì po lo bounan  
Me de tomma què dè pan.

Lè dzein dâi vele et velâdzo  
Sè sant d'abord rasseimbllià :  
« Frère, ye no fant allà  
Lâo montrâ noutrè vesâdzo,  
Et poui se ne voliant pas  
No lè mettrein ti ào pas. »

Lo dize-houit de dècèimbri  
A Lozena sant venu.  
L'étant ti bin resolu.  
Dè dere à ti stâo meimbri :  
« Vive 'na constituchon  
Fabrequâie à la maison ! »

L'etàì per on biau dècândo  
Qu'on lè z'a vu arrevâ.  
Dâi z'àbro on a plliantâ.  
Et pu on ve tot lo mondo  
Aotor dè l'àbro tsantâ :  
« Vive noutra libertâ ! »

Noutrè benin ant zu pouâire.  
L'ant tot lo drâi accordâ  
Cein qu'on lâo z'a demandâ.  
Ein faseint quauquè manâire.  
N'arein la constituchon  
Fète po noutron canton.

D'estimâbllio patriote  
De cossè sè sant fâtsi.  
Ye dâivant no dèredzi  
Ao no z'eïnseignî la nota  
Su quiet no poviâ tsantâ :  
« Vive noutra libertâ ! »

Ye lègo à ma famille  
Que y'appello lo canton  
Mè nâo couplliet de tsanson  
Po qu'èin dize-houit-cent mille  
Tsi no on-ouïe tsantâ :  
« Vive noutra libertâ ! » G. Fiaux.

Pour copie conforme : Marc à Louis.

<sup>1</sup> Cette Constitution.

Le mendiant psychologue. — La dame (au mendiant). — Allons, vite, hors d'ici ou j'appelle mon mari.

Le mendiant. — Il n'est pas à la maison, votre mari.

La dame. — Comment le savez-vous, impudent que vous êtes ?

Le mendiant. — Je le sais par expérience. J'ai toujours remarqué que quand un homme est marié à une femme qui vous ressemble, il n'est à la maison qu'aux heures des repas !

## PETITES CAUSES, GRANDS EFFETS

**L** ne se passe pas de jours sans que les voyageurs des grands directs ne pestent contre les fréquents retards des trains.

Préoccupé de cet état de choses et désireux de le faire cesser, le chef d'une gare a, croit-il, trouvé le remède. Il a communiqué son projet à la direction des CFF. Et c'est bien simple. Il suffit d'apposer dans chaque gare un écriteau portant ces mots : « Défense de s'embrasser ».

Les agents des CFF dresseraient immédiatement contravention à toute personne qui, dans la gare, soit au départ, soit à l'arrivée des trains, serait surprise à en embrasser une autre.

Car — dit l'ingénieur chef de gare — certaines personnes ont coutume de prolonger tellement leurs étreintes, que la plupart des trains partent en retard pour ne pas provoquer des accidents.

## AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

**L**ES sonneries de cloches des fêtes de Noël et Nouvel-An nous remettent en mémoire les anciennes coutumes y ayant trait. A cette époque déjà lointaine, les cloches faisaient entendre leurs gais ou tristes carillons dans de multiples manifestations et cérémonies : mariages, naissances, enterrements, ainsi qu'aux veilles et jours de fêtes religieuses et cultes, sans compter le « réveille-matin », le « couvre feu », l'heure de l'école, le « commun » (travaux faits en commun), les assemblées des Conseils et du « public », etc., et même pendant les grands orages, la tradition voulant que le son des cloches éloignât la foudre (plus tard l'opinion contraire prévalut).

Elles furent aussi souvent mises en branle pour le tocsin, les incendies étaient fréquents ; les maisons étaient en grande partie construites en bois et l'eau manquait souvent.

Les fonctions de sonneur n'étaient certainement pas une sinécure !

Mais, petit à petit, des abus s'introduisirent, surtout pendant les fêtes de fin d'année.

Témoignage le procès-verbal de la séance du Conseil de Begnins du 2 janvier 1730, où le conseiller J. Pierre Dessieux, sonneur et « gouverneur » de l'horloge fit rapport « d'avoir attrapé la nuit du 1<sup>er</sup> janvier, trois jeunes gens qui sonnaient à grandes forces, sans les cordes, tenant les joves (battants) avec la main, lesquels sont tout